



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 07 JUIN 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de curage et de gestion des sédiments du plan d'eau
de l'étang du Louroux (37)
Dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1
du code de l'environnement

I. Contexte et présentation du projet :

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire, propriétaire du site depuis 1990 dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles, envisage de réaliser des travaux de curage d'une partie du plan d'eau du Louroux, pour pérenniser l'intérêt écologique de celui-ci et de ses abords.

Ce site composé de l'étang des Roseaux et de l'étang de Beaulieu accolés, d'une superficie respective de 52 ha et 4 ha, est situé sur la commune du Louroux.

Le projet, réalisé en trois phases prévoit :

- la remise en état de la noue en aval de la pêcherie (phase 1) ;
- le curage de la partie aval de l'étang des Roseaux et la création de 3 filots (phase 2) ;
- la valorisation agricole de l'excédent des produits de curage (phase 3).

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 à 3 du code de l'environnement, dite autorisation « Loi sur l'eau », réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact de janvier 2013.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité de celui-ci.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- l'eau et les milieux aquatiques,
- la biodiversité.

III. Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

Le projet est décrit de manière précise des pages 12 à 21. La présentation est accompagnée de nombreuses photographies et plans qui permettent de bien comprendre les attendus des travaux et les méthodes utilisées.

III-2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

L'eau et les milieux aquatiques :

Si le dossier présente les dispositions du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui sont applicables dans le cadre du projet, il omet les dispositions 1A-2 et 1A-3 du SDAGE Loire-Bretagne, dans lesquelles il est indiqué que « Les matériaux extraits sont remis dans le lit mineur sauf impossibilité ou contre-indication majeures démontrées dans le dossier, notamment en raison de leur mauvaise qualité. » et que « Les travaux concernés ne doivent intervenir qu'après étude (...) des causes de l'envasement ».

L'étude fait, par ailleurs, apparaître un manque de connaissance du fonctionnement du bassin versant qui ne permet pas d'identifier les sources de pollution des eaux (phosphore, ammonium, nitrites, nitrates, pesticides, métaux lourds et matières en suspension).

La biodiversité :

L'étude faune flore fait référence à des données remontant, pour la plupart, à la période 2001-2004, avec quelques données complémentaires de faune de 2006 à 2008. Par ailleurs, aucune cartographie précise des milieux naturels n'est présente, ni aucune localisation des espèces patrimoniales citées. Le dossier aurait gagné en qualité, si les différentes cartographies et synthèses naturalistes existantes, mentionnées dans le dossier, avaient été jointes en annexes.

A minima, il aurait été opportun de localiser les stations des espèces végétales protégées dont la destruction est interdite par la réglementation, ce qui aurait permis d'évaluer les impacts des travaux envisagés. Les communautés végétales des rives exondées¹, souvent riches en espèces rares (plusieurs espèces protégées étaient connues sur le site dans les années 90), ne sont pas mentionnées, alors que les fluctuations des niveaux d'eau les favorisent.

Concernant la faune, le statut des espèces est rarement précisé (reproduction certaine ou probable, alimentation, passage, hivernage...), bien qu'il s'agisse d'espèces rares à très rares en région Centre (comme, pour les oiseaux, la Guifette noire, la Sterne pierregarin et la Sterne naine, la Locustelle luscinoïde, la Rousserolle turdoïde ...).

La localisation des espèces patrimoniales de faune aurait également mérité d'être précisée (Criquet tricolore, Couleuvre vipérine, amphibiens...).

Enfin, le dossier présente une évaluation des incidences Natura 2000 très succincte qui se limite à une conclusion sur l'absence d'impact et est, dans la forme, incomplète (absence de localisation des sites les plus proches et d'argumentaire minimal de l'absence d'incidence).

¹ Parties de terre immergée qui se découvrent périodiquement.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier.

L'eau et les milieux aquatiques :

Le dossier présente les différents impacts de ce projet sur l'environnement physique et chimique. Le volet biologique développé dans l'étude d'impact porte sur le ruisseau du Louroux et l'Echandon, mais est assez peu développé sur le site de travaux lui-même.

L'étude d'impact se limite à préciser, au sujet du déplacement des matériaux extraits dans le cours d'eau, que « dans le cas présent, la nature des sédiments n'est pas particulièrement adaptée à ce genre de pratique, la mise en œuvre de cette solution peut se traduire par des effets indésirables » (colmatage des fonds et augmentation de la turbidité de l'eau, pouvant être reportés sur un autre plan d'eau, en aval sur l'Echandon, appartenant à un particulier).

Aussi le projet prévoit-il :

- l'utilisation d'une partie des sédiments pour réaliser des îlots pour l'avifaune. Ce choix minimise les incidences, respecte le SDAGE. La cohésion des matériaux peut s'avérer limitante.
- le dépôt des matériaux sur des parcelles agricoles ce qui s'apparente à un retour des sédiments à leur milieu d'origine (forte érosion des sols du bassin versant). L'homogénéisation de ces matériaux avec la terre végétale ne modifiera que faiblement la granulométrie de la parcelle.

La technique retenue pour le curage (à sec et avec des engins de terrassement) limite les incidences sur le milieu aquatique, car les sédiments seront asséchés pendant 6 mois avant d'être extraits.

Concernant le contexte sédimentaire, le dossier conclut que les impacts du projet sont négligeables à faibles et qu'aucune mesure de réduction ou de compensation n'est nécessaire.

Le dossier indique qu'un diagnostic du bassin versant est en cours avec pour objectif de « mieux comprendre le fonctionnement du bassin versant » et de « proposer des mesures pour limiter les pertes de nutriments et de sols vers le plan d'eau ». Cette étude, dans le cas où les actions, qu'elle proposera, seront bien mises en œuvre et efficaces, pourra être un outil pour limiter ou éviter toute prochaine opération de curage dans les années à venir. Cette orientation est positive pour la gestion future.

La biodiversité :

Les travaux de curage partiel, après vidange, ne concernent qu'une très faible surface de l'étang du Louroux, sur une zone ne présentant, a priori, aucune espèce animale et végétale patrimoniale. L'impact du projet sera donc temporaire et limité en surface. La recolonisation du site par les espèces animales sera très vite effectuée après remise en eau. Concernant la flore, les précédents travaux d'assec et de curage partiel semblent avoir été bénéfiques pour la végétation (cas de la roselière abritant une population de Grande Douve).

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Le dossier prévoit la mise en œuvre de mesures adaptées en phase chantier afin de préserver la continuité hydraulique (débit réservé) et de limiter les pollutions au moment de la vidange (bottes de paille).

Par ailleurs, les travaux de curage étant prévus entre juillet et septembre, le dérangement de la faune en reproduction sera limité.

Le projet prévoit d'utiliser une partie des sédiments curés pour réaliser trois îlots au sein du plan d'eau. Toutefois, l'impact des cheminements indicatifs des engins, tant pour le curage lui-même que pour le transport des matériaux et le modelage des îlots, n'est pas évalué en termes de risques de dégradation de berges abritant ou non des espèces patrimoniales et/ou protégées, notamment la flore des rives exondées, en pleine expression en fin d'été, période retenue pour les travaux.

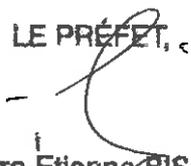
V. Résumé non technique :

L'étude d'impact comporte un résumé non technique qui, s'il permet une prise de connaissance rapide, notamment par la planche 6, des informations relatives aux incidences du projet sur l'environnement et aux mesures de suppression, réduction ou compensation, ne retrace pas de manière exhaustive l'état initial du site avant projet.

VI. Conclusion :

Les travaux prévus sont globalement limités dans l'espace et le temps et semblent éviter les stations d'espèces végétales patrimoniales. Les faiblesses de l'état initial et les imprécisions sur les impacts liés notamment aux circulations d'engins de chantier peuvent conduire à une sous-évaluation des incidences du projet.

Une reconnaissance préalable aux travaux est recommandée, pour permettre une éventuelle mise en défens des stations d'espèces patrimoniales au regard des cheminements nécessaires au chantier. La poursuite du travail sur la gestion du bassin versant est vivement encouragée.

LE PRÉFET, 
Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	Les débits générés par les apports amont du bassin versant seront restitués à l'aval pendant les périodes de vidange. Une évaluation de ces débits sera alors réalisée.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	Les périmètres de captage d'alimentation en eau potable de St Branchs et Esvres/Indre n'interfèrent pas avec la zone du projet.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Le dossier signale que le projet devrait générer environ 1,1 tonnes de CO2. Les déplacements des engins émetteurs seront réduits au maximum pour limiter l'impact.
Sols (pollutions)	L	+	Les matériaux retirés contiennent de faibles concentrations en micropolluants. Ils sont, en comparaison avec des boues de station d'épuration, parfaitement adaptés pour être réemployés pour de l'enrichissement de sols agricoles.
Air (pollutions)	L	+	L'envol éventuel de particules sera limité à la période de travaux et aux secteurs proches des chemins.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	NC		
Risques technologiques	L	0	5 installations classées au titre de l'environnement sur la commune d'Esvres/Indre, sans incidence sur le projet.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	0	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	
Patrimoine architectural, historique	L	0	Même si les travaux sont dans le périmètre des 500m de 3 sites inscrits aux monuments historiques. Ce type de travaux n'est pas concerné par la réglementation de protection des sites et ne génère pas de nuisance.
Paysages	L	0	Pas de perturbation du paysage, la mise en assec faisant partie des paysages liés aux étangs
Emissions lumineuses	NC		
Odeurs	L	0	Pas d'odeur émise.
Trafic routier	NC		

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné



	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC		
Sécurité et salubrité publique	L	0	Une communication sur la phase travaux et pour l'éloignement des promeneurs est prévue
Santé	L	0	Pas de pollution dans les sédiments qui seront retirés et réutilisés.
Bruit	L	+	Ambiance sonore calme. L'incidence des travaux sera limitée aux heures de travaux.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	NC		

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné

